

DIRECTION DES OPÉRATIONS DU MCO ET DU NUMÉRIQUE

AGENCE DU NUMÉRIQUE DE DÉFENSE

Paris, le 25 juillet 2025

N° 2025/532/ARM/DGA/DOMN/AND

DÉCISION

portant délégation de signature au personnel
de l'Agence du Numérique de Défense (AND)

Le Directeur de l'Agence du Numérique de Défense,

- Vu** :
- Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
 - Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant Code des marchés publics, décret n° 2004-16 du 7 janvier 2004 (version consolidée du 25 mai 2009) pris en application de l'article 4 du code des marchés publics et concernant certains marchés publics passés pour les besoins de la défense, décret n° 2011-1104 du 14 septembre 2011, relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité ;
 - Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
 - Arrêté du 23 avril 2021 modifié portant création de l'agence du numérique de défense ;
 - Instruction DGA n° 573/ARM/DGA/DOMN/AND du 29 août 2024, relative aux missions et à l'organisation de l'agence du numérique de la Direction des Opérations, du Maintien en condition opérationnelle et du numérique ;
 - Note du 20 septembre 2024 attribuant des projets au sein de l'agence du numérique de défense ;
- P. jointes** :
- 1. Annexe I - Spécimen de signature – Segment de management Données environnement et renseignement (DER)
 - 2. Annexe II - Spécimen de signature – Segment de management Hébergement Cloud (HCL)

3. Annexe III - Spécimen de signature – Segment de management Réseaux (RSX)
4. Annexe IV - Spécimen de signature – Segment de management Cybersécurité du socle numérique (CSN)
5. Annexe V - Spécimen de signature - Segment de management Commandement & Conduite et Socle Classifié de défense (C2SC)
6. Annexe V Bis - Spécimen de signature - Segment de management Commandement & Conduite et Socle Classifié de défense (C2SC)
7. Annexe VI - Spécimen de signature - Segment de management Socle, Passerelles et Outils Collaboratifs (SPOC)
8. Annexe VII - Spécimen de signature – Segment de management Ecosystème des SIRH (ERH)
9. Annexe VIII - Spécimen de signature Segment de management Fonctionnement numérique du ministère (FNM)
10. Annexe IX - Spécimen de signature - Segment de management Bout en bout, Simulation et SI Tactics (BST)
11. Annexe X - Spécimen de signature - Segment de management SI soutien Logistique et Maintien en condition opérationnelle (SILM)

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, concernant les marchés et accords-cadres de l'agence du numérique de défense, aux personnels susvisés et nommés en annexe pour signer, au nom du directeur de l'agence du numérique de défense, les actes identifiés ci-dessous :

- aux managers et directeurs de programme des segments de management de l'AND pour :

- les actes relatifs à la conduite des négociations ou du dialogue dans le cadre d'un dialogue compétitif (compte-rendu, attestation de visite, etc.) ;
- le pilotage du suivi de l'exécution du marché public ;
- la délivrance de main levée dans le cadre des retenues de garantie ;
- la décision d'autorisation du paiement d'acompte ;
- la décision de réduction ou suspension du paiement de l'acompte ;
- la décision d'autorisation de livraison fractionnée (si le marché public le prévoit explicitement) ;
- la décision d'autorisation de livraison anticipée ;
- la décision de réception ou d'admission sans réserve dans le cadre des opérations de vérifications ;
- la décision d'autorisation de réception pour paiement partiel définitif ;
- tout autre ordre de service (OS) autre que de modification technique (avec ou sans incidence financière) ou décision sans incidence financière (OS de fixation de la date de début des prestations, de fixation des périodes d'accessibilités à des sites/bâtiments/ moyens du MINARM, précisant les moyens étatiques pouvant être mis à disposition du titulaire, de changement d'interlocuteur en charge du suivi de l'affaire, etc.) ;

- aux directeurs des segments de management organiques de l'AND¹, pour :

- l'ensemble des actes pour lesquels la délégation est donnée aux managers et directeurs de programme, rattachés à leur segment de management ;
- décision de réception ou d'admission avec réserves dans le cadre des opérations de vérification ;
- ajournement dans le cadre des opérations de vérification.

Article 2 :

Cette délégation prend fin en cas de disparition des attributions en vertu desquelles les personnels ont reçu délégation.

Article 3 :

Cette délégation n'est pas subdélégable.

Steven Brun
Directeur de l'Agence du Numérique de Défense

¹ La présente décision ne concerne pas la délégation de signature des chefs de segment achat du S2A placés sous subordination fonctionnelle au profit de l'AND.

Destinataires :

S2A/D

S2A/SJ

S2A/GC

S2A/BEDC

S2A/PROD

DOMN/S2A/DA AND-C2ER

DOMN/S2A/DA BZ

DP/SEREBC

Diffusion intérieure :

DOMN/AND/DA

DOMN/AND/ADOT

Tous segments de l'AND